



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2017

Ordre du jour :

Échange de vues avec la délégation du groupe d'amitié parlementaire Azerbaïdjan-Luxembourg

*

Présents : M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Marc Baum, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, Mme Anne Brasseur remplaçant M. Alexander Krieps, M. Claude Lamberty, M. Marc Spautz

Mme Elmira Akhundova, chef de la délégation du groupe d'amitié Interparlementaire Azerbaïdjan-Luxembourg
M. Sabir Hajiyev, membre du groupe d'amitié Interparlementaire Azerbaïdjan-Luxembourg, chef du Parti de l'Union des citoyens
M. Sahil Gasimov, Président Benelux Azerbaijanis Congress
M. Elchin Bashirov, Conseiller à l'Ambassade d'Azerbaïdjan

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gérard Anzia, Mme Taina Bofferding, M. Alexander Krieps, M. Paul-Henri Meyers, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

*

Échange de vues avec la délégation du groupe d'amitié parlementaire Azerbaïdjan-Luxembourg

Suite à quelques mots de bienvenue du Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, ce dernier procède à une brève présentation de la situation actuelle du marché du travail au Luxembourg :

En effet, il rappelle que la situation du marché du travail au Luxembourg est une situation atypique : on compte environ 500 000 habitants dont 400 000 qui travaillent. Parmi ces 400 000 travailleurs l'on compte environ 230 000 résidents et environ 170 000 personnes qui viennent travailler de l'étranger chaque jour au Luxembourg, des travailleurs frontaliers. La plupart viennent de France, de l'Allemagne et de la Belgique. Donc 42% des salariés au Luxembourg sont des personnes ne résidant pas au Luxembourg, ce qui est source de bon nombre d'inconvénients et de problèmes, surtout en ce qui concerne les infrastructures tant routières que ferroviaires. C'est une situation unique en Europe d'avoir une part de 42% de personnes venant de l'étranger travailler dans un pays limitrophe.

La situation exceptionnelle dans laquelle se trouve le pays se reflète également dans la composition de sa population, puisqu'au Luxembourg vivent environ 300 000 de personnes qui ont la nationalité luxembourgeoise et environ 200 000 qui n'ont pas la nationalité luxembourgeoise, c'est-à-dire qu'à peu près 46% des personnes vivant au Luxembourg ne sont pas des luxembourgeois, ce qui constitue un pourcentage unique en Europe. La plupart des personnes qui n'ont pas la nationalité luxembourgeoise ont la nationalité portugaise ; viennent ensuite des personnes ayant la nationalité française ou italienne. Environ 86 personnes ont la nationalité azerbaïdjanaise.

Les secteurs du marché du travail luxembourgeois qui emploient le plus grand nombre de travailleurs sont ceux du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration (HORESCA) ; suivis par le secteur des finances. Le Gouvernement a détecté quelques autres secteurs dans lesquels il veut davantage investir à l'avenir, notamment ceux des e-technologies, des green technologies, de la biomédecine et de la logistique.

Le salaire social minimum, qui est l'un des plus élevés en Europe voire au niveau mondial, est de 1.950 euros. Ce montant ne permet toutefois pas aux gens qui le touchent de vivre toujours dans des conditions décentes, puisque le coût du logement - achat ou location - est très élevé. En effet, la partie du salaire réservée au logement se chiffre dans beaucoup de cas à presque la moitié du salaire social minimum.

Pour ce qui est des activités de la commission parlementaire, le Président rappelle que les projets de loi sur laquelle la commission a travaillé au cours de l'année 2016 sont notamment les suivants :

6831 Projet de loi portant **création des sociétés d'impact sociétal** et modifiant l'article 1832 du Code civil, l'article 6 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales et l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

6792 Projet de loi portant modification

1. des articles L. 126-1, L. 251-1 et L. 426-14 du Code du travail ;
2. de l'article 1 de la loi modifiée du 28 novembre 2006 portant 1. transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de **l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique**; 2. transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail; 3. modification du Code du travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail; 4. modification des articles 454 et 455 du Code pénal; 5. modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;

3. de l'article 1bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
4. de l'article 1bis de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
5. de l'article 454 du Code pénal

6914 Projet de loi modifiant les **annexes 1 et 3 du Code du travail**

7085 Projet de loi portant modification de l'article L. 222-9 du Code du travail

6979 Projet de loi portant modification de la loi du 19 décembre 2014 relative 1. **aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle** et 2. à la promotion de la création artistique et du Code du travail

7016 Projet de loi concernant **l'organisation du temps de travail** et portant modification du Code du travail

6904 Projet de loi portant modification :
1. du Code du travail ;
2. de la loi modifiée du 17 février 2009 portant : 1. modification de **l'article L. 511-12 du Code du travail** ; 2. dérogation pour l'année 2009, aux dispositions des articles L. 511-5, L.511-7 et L.511-12 du Code du travail ;
3. de la loi modifiée du 3 août 2010 1) portant introduction de diverses mesures temporaires visant à promouvoir l'emploi et à adapter les modalités d'indemnisation de chômage et complétant ou dérogeant à certaines dispositions du Code du travail ; 2) modifiant les articles L. 513-3, L.521-7 et L.523-1 du Code du travail ; 3) modifiant la loi modifiée du 17 février 2009 portant : 1. modification de l'article L. 511-12 du Code du travail ; 2. dérogation, pour l'année 2009, aux dispositions des articles L. 511-5, L.511-7 et L.511-12 du Code du travail (c-à-d période de référence + stage de réinsertion professionnel)

7092 Projet de loi portant modification des articles L. 511-5, L. 511-7, L. 511-12 et L. 631-2 du Code du travail (c-à-d chômage partiel)

Dans un second temps, le chef de la délégation du groupe d'amitié Interparlementaire Azerbaïdjan-Luxembourg procède à une brève présentation de la situation actuelle du marché du travail au Azerbaïdjan :

L'Azerbaïdjan est le plus peuplé des trois États du Sud Caucase avec 9,7 millions d'habitants. La population active totale s'élève à 5 millions de personnes, dont 4,7 millions en activité et 252 800 personnes qui sont sans emploi. Le taux d'activité a connu une hausse sensible depuis 2007, en particulier dans les secteurs de la construction et des services, stimulés par la hausse des recettes tirées des exportations d'hydrocarbures. Le développement de l'auto-entrepreneuriat dans le secteur agricole a également contribué à l'augmentation du taux général d'activité, ce dernier s'élevant à 65,19% en 2016, contre 63,4% en 2005. Avec un taux de chômage de 5,073% en 2016, la situation de l'emploi s'est sensiblement améliorée depuis 2003 (9,2%).

De l'échange de vues, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Suite à une question afférente, le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale rappelle que 46% de la population sont des étrangers habitant au Luxembourg, chiffre à ne pas confondre avec celui des emplois qui sont occupés par des étrangers sur le marché du travail luxembourgeois, qui est de 42%. Les frontaliers viennent travailler au Luxembourg, d'un côté, parce que dans leurs pays d'origine le taux de chômage est plus élevé et qu'il est donc plus difficile d'y trouver un travail. D'un autre côté, les salaires au Luxembourg sont nettement plus élevés que ceux dans leurs pays d'origine.

Pour ce qui est des réfugiés, il est informé qu'en novembre 2016 on a noté 162 demandes de protection internationale. Sur toute l'année 2016 on a reçu 1 852 demandes, dont 163 personnes ont reçu le statut de réfugié.

Il est encore précisé que la durée du congé annuel de récréation est fixée à un minimum de 25 jours ouvrables, indépendamment de l'âge du salarié.

Le Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président,
Georges Engel